

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 janvier 1932;

Vu la délibération du Conseil Municipal de VALLON-
SUR-CEE en date du 24 Février 1932;

Arrête :

Article premier.

L'église de VALLON-SUR-CEE (Sarthe)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Sarthe et
et au Maire de la commune de VALLON-SUR-GEE
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 19 Avril 1932 192

